



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Le jeudi vingt et un septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid, • JADIN Christelle,
- BOULIONG Virginie, • LEGRAND Laurent,
- BOUTON Jean-Jacques, • LUCAS Matthieu,
- DUMONTIER Germaine, • MERCIER Marie-Agnès,
- GLAYSE Alain, • PETRACCIA Franco,
- GUÉANT Valérie, • PRÉJAN Martine.

Était absente représentée :

LE GOALLEC Anaïs donne pouvoir à BOULIONG Virginie.

Étaient absents :

LIGNEREUX Fabrice,
RABASTE Véronique.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation : 15 septembre 2023

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur LEGRAND Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N° C.M.2023.01/21.09.2023

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MAI 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

N° C.M.2023.02/21.09.2023

ADHESION A L'ASSOCIATION DES CHEMINS RURAUX DES HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Chemins ruraux des Hauts de France », pour la conservation et la protection des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Chemins ruraux des Hauts de France » et de lui verser une cotisation d'un montant de 50,00 € pour l'année 2023.

N° C.M.2023.03/21.09.2023

COMITE ACTIONS SOCIALES – MODIFICATION DES ACTIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier quelques actions relatives au comité Actions sociales, notamment :

- Mariage : Fleur à replanter d'une valeur de 30,00 €,
- Permis B : une heure de conduite d'une valeur ne dépassant pas 60,00 € pour l'obtention du permis B (1^{er} examen).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les actions relatives au comité Actions sociales citées ci-dessus.

N° C.M.2023.04/21.09.2023

LICENCE TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une autorisation de stationnement sur la commune de Bailleul le Soc.

Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reporter le point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal par manque d'informations.

N° C.M.2023.05/21.09.2023

LOCATION DE PETITES PARCELLES RURALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrat de bail de « petites parcelles » a été rédigé entre la commune de Bailleul le Soc et Monsieur LIGNEREUX Fabrice, le 05 avril 2016.

Parcelles cadastrées : Section A n° 894 pour une contenance de 867 ca +

Section A n° 895 pour une contenance de 680 ca

Tarifs : 192,36 € par an

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'un avenant soit effectué afin d'ajouter :

Parcelle cadastrée : Section A n° 984 pour une contenance de 1 110 ca

Tarifs : 137,00 € par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- décide d'effectuer l'avenant au contrat de bail de « petites parcelles » en ajoutant la parcelle ci-dessus pour un montant global de 329,36 €.

N° C.M.2023.06/21.09.2023

LOCATION DU BATIMENT ET DU TERRAIN DERRIERE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain et d'un bâtiment qui se situe derrière l'église.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat de bail puisse être rédigé entre la commune de Bailleul le Soc et un potentiel locataire, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
Parcelle cadastrée : Section A n° 885 (en partie, voir plan cadastral joint) pour une contenance de 170 ca (terrain + bâti)
Tarifs : 400,00 € par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- décide d'effectuer un contrat de bail de « petites parcelles » de la partie de la parcelle ci-dessus pour un montant de 400,00 €.

N° C.M.2023.07/21.09.2023

LOCATION DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes à compter du 01 janvier 2024,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 03 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,



